

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général, Ottawa
le 5 avril 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gerald Fauteux, P.C., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 5 avril, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Roger de C. Nantel
pour
Esmond Butler,
Le chef du cabinet
du Gouverneur général

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les postes—Le nouveau code postal; le député de Selkirk (M. Rowland)—La défense nationale—La renégociation de l'accord NORAD; le député de South Western Nova (M. Haliburton)—Les pêches—Homard.

[Français]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites au nom des députés dans l'ordre prévu au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills privés, avis de motions (documents), bills publics.

[Traduction]

Comme il n'y a pas d'article sous la rubrique «Bills» au *Feuilleton*, la Chambre passe maintenant aux avis de motions (Documents).

Grand lac des Esclaves

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— AVIS DE MOTION (DOCUMENTS)

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE PRODUCTION DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE
DU JUGE TRITSCHLER SUR LA CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de M. le juge Tritschler sur l'enquête menée au sujet de la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves.

—Monsieur l'Orateur, cette motion demandant la production du rapport de l'enquête menée par M. le juge Tritschler sur la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves figure au *Feuilleton* parce que, à mon avis, et de celui de députés de tous les partis, de certains éminents conseillers juridiques et des entrepreneurs eux-mêmes, ces derniers ont encore droit à un dédommagement considérable à cause de pertes subies au cours de la construction de ce chemin de fer pour le compte des chemins de fer Nationaux du Canada. Après sept ans ou plus de démarches de tout genre pour obtenir réparation, ces entrepreneurs n'ont pas encore abandonné la partie. Le comité permanent des transports et des communications, après maintes tentatives de la part de députés de tous les partis, a enfin réussi, il y a quelques années, à persuader le gouvernement de renvoyer cette question au comité. Nous avons tenu des audiences, entendu les témoignages des entrepreneurs et des représentants du chemin de fer et présenté à la Chambre un rapport qu'elle a par la suite adopté. Je cite de ce rapport l'extrait suivant:

Au cours de son enquête, le Comité a été saisi de preuves contradictoires quant aux problèmes causés par la température imprévue, le terrain accidenté et le recours aux articles 16 et 18 du contrat de construction des chemins de fer du National-Canadien. S'appuyant sur ces preuves contradictoires et sur les problèmes techniques y relatifs, le Comité recommande ce qui suit:

Je vous lirai la recommandation qui nous intéresse et qui est la suivante:

Que le ministre des Transports désigne un enquêteur pour étudier le bien-fondé des réclamations soumises au comité par les entrepreneurs qui ont travaillé à la construction de la ligne de chemin de fer du Grand lac des Esclaves. La personne qui sera nommée pour enquêter devra être acceptable à la fois aux entrepreneurs et aux chemins de fer Nationaux et devrait soumettre un rapport confidentiel au ministre afin de ne porter aucun préjudice à toute enquête juridique éventuelle possible.

Après avoir attendu encore plusieurs mois, le ministre a enfin nommé le juge Tritschler, qui lui a présenté son rapport. A la suite de ce rapport et sans leur en divulguer le contenu, le ministre signala aux entrepreneurs concernés que leur lutte pour obtenir réparation ne serait pas reconnue. Monsieur l'Orateur, le ministre et le gouvernement prétendent que, parce qu'il s'agissait d'un rapport confidentiel fait au ministre, il ne peut être transmis ni à la Chambre ni surtout aux entrepreneurs concernés. Je pense, monsieur l'Orateur, que le caractère secret de ce rapport ne s'applique plus pour les raisons impérieuses suivantes. Je répète cet extrait:

La personne qui sera nommée pour enquêter devra être acceptable à la fois aux entrepreneurs et aux chemins de fer nationaux.

A aucun moment, monsieur l'Orateur, le ministre ou l'un de ses fonctionnaires supérieurs n'est entré en contact avec la société de construction Lucas ou avec M. John Lucas de Regina pour savoir s'ils jugeaient acceptable la nomination du juge Tritschler. D'après mes renseigne-